



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

PLAN DE ZONAGE SUR FOND CADASTRAL

Pour le Prèsident
Le Secrétaire Général
DPM-D 2009

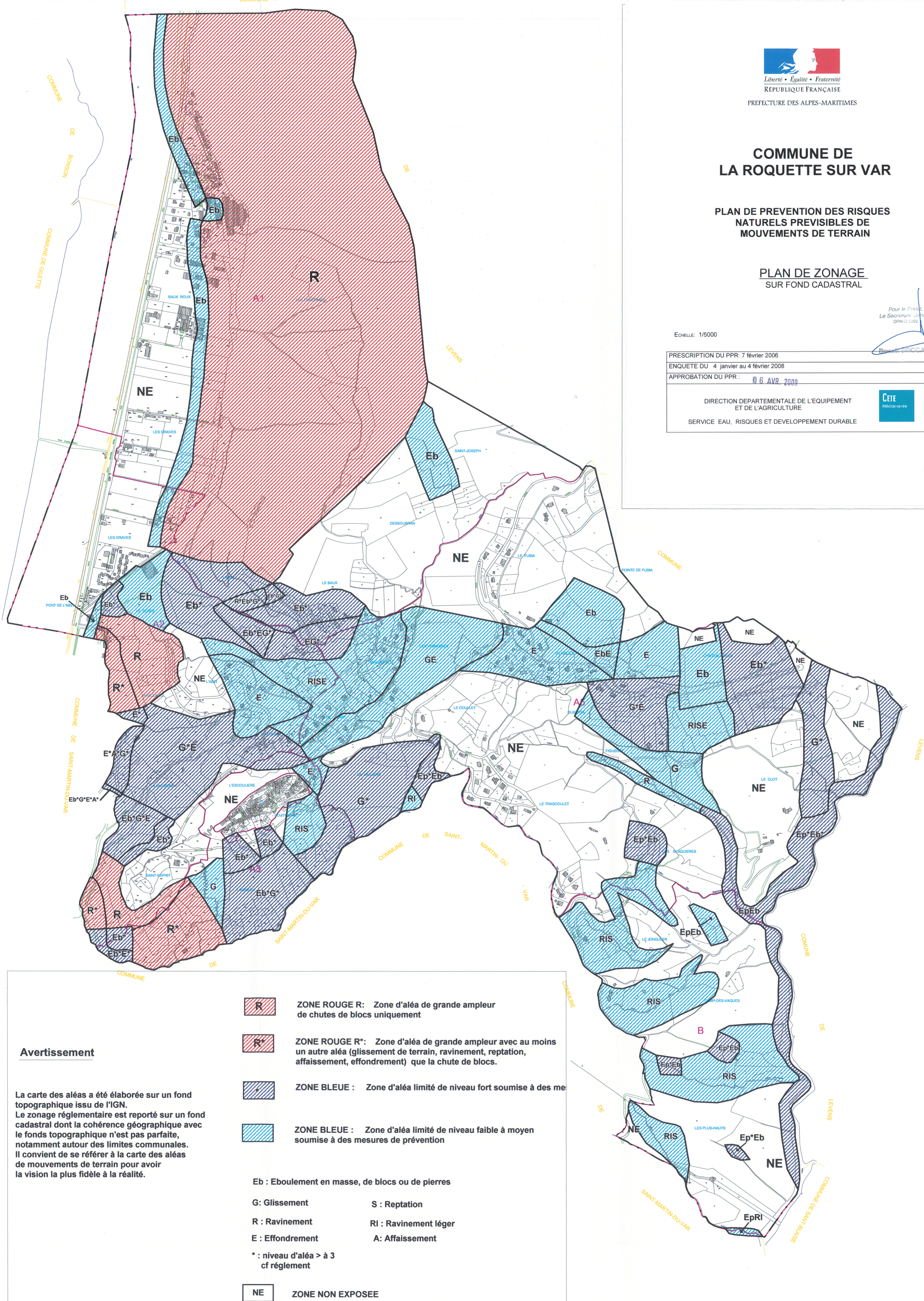
Echelle: 1/5000

PRESCRIPTION DU PPR: 7 février 2006

ENQUETE DU : 4 janvier au 4 février 2008

APPROBATION DU PPR: **06 AVR. 2009**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AGRICULTURE
SERVICE EAU, RISQUES ET DEVELOPPEMENT DURABLE



Avertissement

La carte des aléas a été élaborée sur un fond topographique issu de l'IGN. Le zonage réglementaire est reporté sur un fond cadastral dont la cohérence géographique avec le fonds topographique n'est pas parfaite, notamment autour des limites communales. Il convient de se référer à la carte des aléas de mouvements de terrain pour avoir la vision la plus fidèle à la réalité.

- ZONE ROUGE R:** Zone d'aléa de grande ampleur de chutes de blocs uniquement
 - ZONE ROUGE R*:** Zone d'aléa de grande ampleur avec au moins un autre aléa (glissement de terrain, ravinement, reptation, affaissement, effondrement) que la chute de blocs.
 - ZONE BLEUE :** Zone d'aléa limité de niveau fort soumise à des me
 - ZONE BLEUE :** Zone d'aléa limité de niveau faible à moyen soumise à des mesures de prévention
- Eb : Eboulement en masse, de blocs ou de pierres
- G : Glissement S : Reptation
- R : Ravinement RI : Ravinement léger
- E : Effondrement A : Affaissement
- * : niveau d'aléa > à 3
cf règlement
- ZONE NON EXPOSEE**